

PORT DU MASQUE OU D'UN COUVRE-VISAGE OBLIGATOIRE

Toute personne qui entre ou qui reste dans ces locaux portera un masque ou un couvre-visage qui couvre le nez, la bouche et le menton conformément au règlement n° 541-2020 de la ville de Toronto.



Des exceptions sont prévues pour les personnes qui ne peuvent pas porter un masque pour une raison médicale, les enfants âgés de moins de deux ans, et ceux qui ont besoin de mesures d'adaptation en vertu du Code des droits de la personne de l'Ontario. Aucune preuve de condition médicale n'est exigée.